

Règlement d'utilisation des moyens informatiques INP-net

L'équipe INP-net

1^{er} septembre 2018

1 Domaines d'application

Ce règlement s'applique dans le cadre de l'utilisation des services et moyens informatiques gérés par INP-net. Il est requis que les utilisateurs de ces services et moyens de lire et d'accepter ce règlement.

2 Autorisation d'accès aux moyens informatiques d'INP-net

1. L'utilisation des ressources informatiques mises à dispositions par INP-net est soumise à autorisation préalable. Cette autorisation est concrétisée par l'ouverture d'un compte.
2. Cette autorisation est strictement personnelle et ne peut donc en aucun cas être cédée, même temporairement, à un tiers.
3. Les moyens informatiques mis à disposition ne peuvent être utilisés qu'à des fins non commerciales, légales, et conformes aux bonnes mœurs. En particulier, cette règle s'applique, sans pour autant s'y limiter, aux pages web des utilisateurs hébergées par INP-net.
4. INP-net se réserve le droit de retirer à tout moment cette autorisation, et ce, sans préavis.
5. L'accès aux ressources informatiques d'INP-net est soumis au respect de la Charte de bon usage des ressources informatiques de l'Institut National Polytechnique de Toulouse.

3 L'administrateur système

Sont administrateurs système les personnes ayant les droits requis pour installer, gérer et plus largement administrer les moyens informatiques. Ils sont en charge d'assurer le bon fonctionnement des moyens informatiques mis à disposition.

1. L'administrateur système, qui a un devoir de secret et de confidentialité, a tous pouvoirs pour procéder aux investigations nécessaires au contrôle de la bonne utilisation du système informatique. Il réservera toutefois cet usage aux seuls cas nécessités par le bon fonctionnement et la sécurité du système. Il est tenu de ne pas divulguer les informations acquises par ces recherches sauf dans le cas prévu au paragraphe ci-dessous.
2. En particulier il peut générer et consulter tout journal d'événements, enregistrer des traces et en faire connaître des extraits aux autorités compétentes lorsqu'une telle recherche est rendue nécessaire.

4 Règles générales de sécurité

Tout utilisateur est responsable de l'utilisation qu'il fait des ressources informatiques qui sont mises à sa disposition par INP-net. Il doit donc, à son niveau, contribuer à la sécurité. En particulier :

1. Tout utilisateur doit choisir des mots de passe sûrs respectant les consignes de l'administrateur système. Ces mots de passe doivent être gardés secrets, ne doivent pas être écrits et en aucun cas être communiqués à des tiers. À la demande des administrateurs système, ils doivent être changés.
2. Tout utilisateur est responsable, pour ses fichiers et répertoires, et dans la mesure du possible, des droits de lecture et de modification qu'il donne aux autres utilisateurs.
3. Les utilisateurs ne doivent pas utiliser des comptes autres que ceux pour lesquels ils ont reçu une autorisation. Ils doivent s'abstenir de toute tentative de s'approprier ou de déchiffrer le mot de passe d'un autre utilisateur.
4. L'utilisation ou le développement de programmes mettant sciemment en cause l'intégrité des systèmes informatiques d'INP-net ou des réseaux nationaux ou internationaux sont interdits.
5. Tout constat de violation, tentative de violation ou soupçon de violation d'un système informatique géré par INP-net doit être signalé à l'administrateur système d'INP-net.
6. Les utilisateurs ne doivent pas abandonner de session sans s'être préalablement déconnectés.
7. Les utilisateurs doivent s'abstenir de toute tentative de falsification d'identité.
8. En règle générale, tout utilisateur doit être vigilant et signaler à l'administrateur système toute anomalie.
9. Les utilisateurs sont tenus de respecter les consignes de l'administrateur système et des responsables informatiques.
10. Les utilisateurs s'engagent à ne pas exploiter les éventuels failles de sécurité ou anomalies de fonctionnement. Ils doivent les signaler à l'administrateur système et ne pas en faire la publicité. L'administrateur peut toutefois choisir de ne pas apporter de correction, si la correction n'est pas disponible ou est considérée comme induisant d'autres problèmes.
11. Les utilisateurs évitent au mieux l'introduction et la propagation de virus sur les moyens informatiques.

5 Utilisation des ressources communes

Tout utilisateur s'engage à utiliser correctement les ressources logicielles mises à sa disposition : mémoire à ne pas saturer, espace disque, bande passante des réseaux, etc. Par exemple, les chaînes de courrier électronique sont interdites. Pour des raisons de sécurité, **les utilisateurs ne doivent en aucun cas brancher un ordinateur personnel sur le réseau géré par INP-net** sans avoir préalablement demandé une autorisation à un administrateur système.

6 Respect de la propriété intellectuelle

Pour toute police de caractère, citation ou document (livres, articles, images, sons, etc.), l'utilisateur doit se conformer aux copyrights associés.

7 Dispositions concernant les pages web personnelles

1. Tout utilisateur est seul responsable du contenu du site web personnel mis à sa disposition par INP-net ainsi que de l'utilisation qui en est faite. Le site web personnel est une ressource informatique qui est, à ce titre, soumise aux règles de la présente charte.
2. Le contenu des pages personnelles doit être en conformité avec les lois et réglementations en vigueur, nationales comme internationales, notamment en matière de propriété intellectuelle, littéraire et artistique, et ne contenir aucune information qui pourrait être considérée comme dénigrante, diffamatoire ou injurieuse, ou portant atteinte à la vie privée, aux bonnes mœurs ou à l'ordre public.
3. L'administrateur se réserve le droit d'interrompre, même sans avis préalable, la disponibilité du site web si son contenu ne respecte pas les règles de la présente charte.

8 Respect de la confidentialité des informations

1. Les utilisateurs ne doivent pas tenter de lire, de copier, de divulguer ou de modifier les fichiers d'un autre utilisateur sans y avoir été explicitement autorisés.
2. Les utilisateurs doivent s'interdire toute tentative d'interception de communication entre tiers.
3. Les utilisateurs sont tenus de prendre les mesures de protection des données garantissant le respect des engagements de confidentialité pris par INP-net vis à vis des tiers.

9 Relations avec les autres sites informatiques

1. Il est interdit de se connecter ou d'essayer de se connecter sur un autre site sans y être dûment autorisé. Un utilisateur n'est autorisé à aller sur un site que quand il dispose d'un compte sur ce site ou que s'il se limite aux services anonymes (FTP, WWW, etc.).

2. Il est interdit de se livrer depuis des systèmes informatiques de INP-net à des actes mettant sciemment en péril la sécurité ou le fonctionnement d'autres sites et des réseaux de télécommunications.

10 Réglementation des échanges électroniques

1. Dans ses échanges, nul ne peut s'exprimer au nom de INP-net sans y avoir été dûment autorisé.
2. Lors d'échanges électroniques effectués avec les moyens mis à disposition par INP-net, les protagonistes doivent se conformer aux règles de la Netiquette.

11 Protection des données

1. INP-net héberge plusieurs services dont certains opérés par des tiers, comme des étudiants sur leur page web personnelle, les associations et différents clubs de l'Institut National Polytechnique de Toulouse. Ainsi, dans le cadre du respect de ce règlement, INP-net et les tiers hébergés s'engagent pour la protection des données.
2. L'utilisation des moyens informatiques d'INP-net doit se faire dans le respect de la protection des données. En particulier, sans pour autant s'y limiter, les services tiers des associations et différents clubs de l'Institut National Polytechnique de Toulouse hébergés en utilisant les moyens informatiques d'INP-net s'engagent à protéger les données de leurs utilisateurs.
3. INP-net met à disposition moyen techniques et bénévoles pour aider ces services tiers à la protection des données hébergées. Il reste cependant de la responsabilité de ces services tiers de s'investir pour le respect de ce règlement et une négligence de la protection des données hébergées est un motif de suspension des services concernés.
4. INP-net, les services hébergés et leurs utilisateurs s'engagent à ne pas utiliser les données utilisateurs en dehors du cadre des activités des associations et différents clubs de l'Institut National Polytechnique de Toulouse. En particulier, sans pour autant s'y limiter, les données des annuaires mis à disposition ne peuvent pas être transmises à des tiers ou partenaires commerciaux sans l'accord explicite de chaque utilisateur concerné.
5. INP-net, les services hébergés et leurs utilisateurs s'engagent à prendre des mesures pour prévenir une diffusion involontaire des données utilisateurs. En particulier, sans pour autant s'y limiter, les données utilisateurs doivent être soumises à un contrôle d'accès sauf si chaque utilisateur concerné a donné un accord explicite pour leur diffusion.
6. Les données comptes et espaces utilisateurs sont conservées par INP-net pour une durée initiale de 3 ans qui correspond à la durée commune d'une implication au sein des associations de l'Institut National Polytechnique de Toulouse. Au-delà de ces 3 ans, INP-net s'engage à demander le consentement explicite de chaque utilisateur tous les 3 ans pour la conservation des données comptes et espaces utilisateur.

7. En absence de réponse ou de consentement explicite, INP-net s'engage à supprimer ces données dans les 6 mois qui suivent la demande initiale. Au-delà de la période d'archivage courant de 1 an (non renouvelable), cette suppression sera définitive et ces données ne pourront être récupérées.
8. INP-net, les services hébergés et leurs utilisateurs s'engagent à ne pas conserver indéfiniment de données utilisateurs sans consentement explicite renouvelé régulièrement. Il est recommandé de suivre la même période que mentionnée ci-dessus et en aucun cas une conservation indéfinie ou implicite de ces données ne pourra être faite au delà des exceptions pour l'archivage décrites ci-dessous.
9. L'archivage courant fait par INP-net est d'une durée de 1 an non renouvelable. Il est réalisé sur les données hébergées susceptibles d'être restaurées après une suppression avant la fin de leur durée d'archivage courant.
10. INP-net ne réalise pas d'archivage des données hébergées au delà de l'archivage courant. Les associations et différents clubs peuvent réaliser un archivage définitif à valeur historique au sein des moyens mis à leur disposition par INP-net, sous réserve du respect des contraintes suivantes : l'archivage doit être accessible en lecture, écriture et suppression par chaque utilisateur concerné, doit être fait de manière sélective, doit être soumis à un contrôle d'accès, et doit être limité dans le temps. En particulier, sans pour autant s'y limiter, il ne peut pas dépasser la durée de vie de l'association ou du club concerné.
11. Les services de liste de diffusion opérés par INP-net ne font pas exception à ce règlement.

La responsabilité de renouveler le consentement explicite de chaque participant à une liste de diffusion est cependant transférée aux administrateurs de celle-ci, qui doivent lire et accepter ce règlement. La politique d'archivage à appliquer est de même définie par les administrateurs de la liste et doit être conforme aux contraintes définies dans ce règlement.

12. INP-net rappelle à chaque tiers concerné par la protection des données (associations, clubs et administrateurs de listes de diffusion) chaque année leurs obligations vis-à-vis de ce règlement et demande avec confirmation explicite si le tiers est en conformité avec le présent règlement. Chaque demande est relancée par INP-net dans un délai d'un mois, et en l'absence de confirmation explicite à trois demandes consécutives le service sera suspendu de manière définitive dans les six mois (respectant ainsi la périodicité par défaut décrite plus haut). Les données concernées seront ensuite supprimées, elles pourront être cependant considérées pour un archivage définitif dans le respect de ce règlement par une association parente à l'association ou club concerné.

12 Sanctions applicables

Tout utilisateur n'ayant pas respecté les dispositions du présent règlement est passible de poursuites, internes à INP-net (disciplinaires), civiles ou pénales (lois du 6 janvier 1978, du 3 juillet 1985, et du 5 janvier 1988, 5 février 1994, 10 mai 1994, circulaire du 17 juillet 1990) .